



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

**CANDIDAT AU
RECYCLAGE DU
BREVET NATIONAL
DE SECURITE
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
*** TOUT PUBLIC *****

Référence à rappeler :
19-09-BNSSA

Soissons, le 19 septembre 2011

OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION RECYCLAGE « B.N.S.S.A. »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation recyclage « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

U.D.P.S. 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet. Il vous appartient néanmoins de téléphoner au **0.811.380.180** pour vérifier au préalable le nombre de places disponibles.

La « **notice explicative** » précise, selon votre situation, le **contrat** à nous retourner. Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.

Nous vous proposons :



« PACK AQUA RECYCLAGE »

- ✓ Formation continue « P.S.E. 1 »,
- ✓ Entraînements aquatiques jusqu'au 19/04/12,
- ✓ Présentation à l'examen du 23/04/12.

175 Euros par stagiaire - non assujetti à la T.V.A.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans le contrat.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue dans le contrat.

Veillez-vous présenter 15 minutes avant le début de chaque cours.

Sauf modification, la première séance débutera le 5 octobre 2011 à la piscine municipale, avenue du mail – 02 200 SOISSONS.

Pour la partie aquatique, vous devez disposer d'un maillot de bain, palmes, masque et tuba.

Un test d'aptitude physique mené par le B.E.E.S.A.N. responsable de la formation, sera effectué le premier jour de formation, afin d'évaluer votre niveau en natation.

L'examen préfectoral aura lieu le lundi 23 avril 2012 dès 8 H 30 à la piscine de SOISSONS (sauf modification).

Pour vous présenter à l'examen préfectoral du recyclage « B.N.S.S.A. », vous devez :

- ✓ Etre âgé 17 ans au moins à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire du « P.S.E. 1 », ou un titre équivalent, précisant que le stagiaire est à jour de sa formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991.
- ✓ Avoir suivi une formation initiale dispensée par un organisme ou une association habilitée.

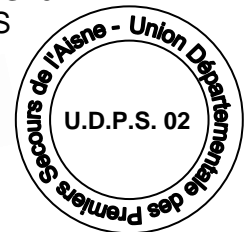
Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS

Signature



Sigles :

P.S.C. 1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1.
P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.
Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



CERTIFICAT MEDICAL

Formulaire exigé pour tout candidat.

Je soussigné, _____, docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour,

M. / Mme / Melle⁽¹⁾ _____, et avoir constaté
qu'il (elle)⁽¹⁾ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du secourisme, de la natation et
du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une
aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres,
ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A _____, le ____ / ____ / 20__.

Signature :

CACHET DU MEDECIN

(1) rayer les mentions inutiles

• Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées
séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

• Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre
oeil corrigé (supérieure à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque
oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.



NOTE EXPLICATIVE FORMATION RECYCLAGE B.N.S.S.A.

QUEL CONTRAT DEVEZ-VOUS NOUS RETOURNER ?

Afin d'éviter toute erreur, merci de lire le document chronologiquement.

Suivez-vous cette formation dans le cadre du loisir personnel ?

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat / conditions générales** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, passez à la question suivante.

*_**

Etes-vous étudiant et/ou retraité et/ou en contrat d'apprentissage ?

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat / conditions générales** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, passez à la question suivante.

*_**

Etes-vous salarié, agent public, non-salarié ou demandeur d'emploi et que vous financez vous-même la formation ?

Attention : cela indique, que vous ne suivez pas cette formation dans le cadre du loisir personnel, et que vous n'êtes ni étudiant, ni retraité, ni en contrat d'apprentissage. Vous êtes donc déjà engagé dans la vie active ou vous vous y engagez.

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat de formation professionnelle** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, merci de nous contacter.

*_**

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :





Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

1. CONTRAT / CONDITIONS GENERALES FORMATION RECYCLAGE B.N.S.S.A.

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

Vous attestez par ce document, **suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou, être étudiant et/ou en contrat d'apprentissage et/ou retraité.**

Article 1^{er} : Objet

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une action de formation intitulée :

« Pack AQUA Recyclage » comprenant : la formation recyclage « B.N.S.S.A. » et la formation continue « P.S.E. 1 ».

Sigles :

B.N.S.S.A. : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

Article 2 : Effectif formé

1 stagiaire.

Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation

F.C. P.S.E. 1 :

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000 afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

A l'issue de la formation, une **attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 »**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Sa durée est fixée à 6 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

B.N.S.S.A. :

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine du sauvetage afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ».

A l'issue de la formation, une **attestation « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique »** sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec **assiduité** à la formation, et qui **répondra aux objectifs finaux**, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral.

Une attestation de recyclage B.N.S.S.A. sera délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Sa durée est fixée à 35 heures au maximum.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 2.

Les épreuves détaillées de l'examen préfectoral recyclage « B.N.S.S.A. » figurent en Annexe 3.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu :

F.C. P.S.E. 1 : le 10 mars 2012 de 9 H 00 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 45, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

B.N.S.S.A. : les mercredis, du 5 octobre 2011 au 18 avril 2012 de 20 H 30 à 22 H 00 (hors vacances scolaires et fermeture technique exceptionnelle de la piscine) et les jeudis du 5 au 19 avril 2012 de 21 H 30 à 22 H 30, à la piscine municipale, avenue du mail – 02 200 SOISSONS (désigné ci-après Centre de formation).

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **175,00 € – non assujéti à la T.V.A. Prix « tout public ».**

Il comprend l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 1 du présent contrat, entrées piscine et assurance responsabilité civile, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Article 6 : Modalité de règlement

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02. Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **45,00 € – non assujéti à la T.V.A.** Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **65,00 € – non assujéti à la T.V.A. le 1^{er} janvier 2012**, puis le dernier jour du stage, soit **le 19 avril 2012**.

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

10 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

F.C. P.S.E. 1 : Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, pendant toute la durée de la formation continue, le stagiaire est évalué par l'équipe pédagogique. La non-validation entraîne une incapacité temporaire à tenir l'emploi de « Secouriste » et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Dans ce cas, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

B.N.S.S.A. : Une attestation « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec **assiduité** à la formation, et qui **répondra aux objectifs finaux**, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celle-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

Article 8 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 9 : Examen préfectoral

Pour se présenter à l'examen préfectoral du recyclage « B.N.S.S.A. », le stagiaire doit :

- ✓ Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire du « B.N.S.S.A. », et du « P.S.E. 1 » ou un titre équivalent, précisant que stagiaire est à jour de sa formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991,
- ✓ Avoir suivi une formation initiale dispensée par un organisme ou une association habilitée.

L'examen préfectoral est indépendant de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, et reste soumis à l'organisation de celui-ci par la préfecture.

Sauf modification, l'examen B.N.S.S.A. se déroulera le lundi 23 avril 2012 dès 8 H 30, à la piscine de SOISSONS.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20___.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
**Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS**

Nom :
Prénom :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



S'il s'agit d'un stagiaire mineur, signature obligatoire du stagiaire et des représentants légaux.



2. CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)
FORMATION RECYCLAGE B.N.S.S.A.

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou ne pas être étudiant et/ou ne pas être en contrat d'apprentissage et/ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**
Prénom :
Adresse :

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

« Pack AQUA Recyclage » comprenant : la formation recyclage « B.N.S.S.A. » et la formation continue « P.S.E. 1 ».

Signes :
B.N.S.S.A. : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.
P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

F.C. P.S.E. 1 :

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000 afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

A l'issue de la formation, une **attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 »**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Sa durée est fixée à 6 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

B.N.S.S.A. :

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine du sauvetage afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ».

A l'issue de la formation, une attestation « **B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral.

Une attestation de recyclage B.N.S.S.A. sera délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Sa durée est fixée à 35 heures au maximum.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 2.

Les épreuves détaillées de l'examen préfectoral recyclage « B.N.S.S.A. » figurent en Annexe 3.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : P.S.E.1. et du B.N.S.S.A..

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu :

F.C. P.S.E. 1 : le 10 mars 2012 de 9 H 00 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 45, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

B.N.S.S.A. : les mercredis, du 5 octobre 2011 au 18 avril 2012 de 20 H 30 à 22 H 00 (hors vacances scolaires et fermeture technique exceptionnelle de la piscine) et les jeudis du 5 au 19 avril 2012 de 21 H 30 à 22 H 30, à la piscine municipale, avenue du mail – 02 200 SOISSONS (désigné ci-après Centre de formation). Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour un formateur.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation théorique et pratique effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateur titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du B.N.S.S.A., ou du B.E.E.S.A.N., à jour de formation continue, pour la partie aquatique, et formateur sapeur-pompier de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1, à jour de formation continue, pour la partie secourisme.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1, 2, et 3.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **175,00 € – non assujéti à la T.V.A. Prix « tout public »**.

Il comprend l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 1 du présent contrat, entrées piscine et assurance responsabilité civile, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

la totalité du prix susmentionné ⁽¹⁾
(ou)
une partie du prix susmentionné à hauteur de ___ , ___ € – non assujéti à la T.V.A. ⁽¹⁾

La différence d'un montant de ___ , ___ € – **non assujéti à la T.V.A.** est acquittée par :

Nom de l'organisme :
Adresse :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **45,00 € – non**

assujetti à la T.V.A. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **65,00 € – non assujetti à la T.V.A.** le 1^{er} janvier 2012, puis le dernier jour du stage, soit le 19 avril 2012.

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

10 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

F.C. P.S.E. 1 : Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, pendant toute la durée de la formation continue, le stagiaire est évalué par l'équipe pédagogique. La non-validation entraîne une incapacité temporaire à tenir l'emploi de « Secouriste » et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Dans ce cas, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

B.N.S.S.A. : Une attestation « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celle-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Article 9 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 10 : Examen préfectoral

Pour se présenter à l'examen préfectoral du recyclage « B.N.S.S.A. », le stagiaire doit :

- ✓ Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire du « B.N.S.S.A. », et du « P.S.E. 1 » ou un titre équivalent, précisant que stagiaire est à jour de sa formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991,
- ✓ Avoir suivi une formation initiale dispensée par un organisme ou une association habilitée.

L'examen préfectoral est indépendant de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, et reste soumis à l'organisation de celui-ci par la préfecture.

Sauf modification, l'examen B.N.S.S.A. se déroulera le lundi 23 avril 2012 dès 8 H 30, à la piscine de SOISSONS.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20___.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
**Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS**

Nom :
Prénom :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

ANNEXE 1

FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

F.C. P.S.E. 1

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 6 heures, s'adresse à toute personne titulaire du P.S.E. 1 en cours de validité ou de l'A.F.C.P.S.A.M. et de l'habilitation à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique – D.S.A., à jour des formations continues.

Objectifs :

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste » : prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

Programme :

La totalité du programme « P.S.E. 1 » est repris sur une durée de 5 ans :

Programme Année 2012 :

5^{ème} partie : L'obstruction brutale des V.A.

Compressions thoraciques chez la femme enceinte ou la victime obèse.

6^{ème} partie : Les hémorragies externes.

Pansement sur-compressif.

Procédure cas particulier : corps étranger, section de membre.

7^{ème} partie : L'inconscience.

Libération des voies aériennes à 2 secouristes, avec & sans matériel.

Malade inconscient qui respire.

Blessé inconscient qui respire, avec ou sans casque de protection.

Victime découverte allongée sur le ventre.

8^{ème} partie : L'arrêt cardiaque.

9^{ème} partie : La défibrillation automatisée externe.

14^{ème} partie : La noyade.



Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Validation :

À l'issue de la formation, une attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 », **valable un an**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Rappel : Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences « Premiers secours en équipe de niveau 1 », une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

ANNEXE 2

RECYCLAGE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE B.N.S.S.A.

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 35 heures maximum, s'adresse à toute personne titulaire du B.N.S.S.A., apte médicalement, désirant poursuivre leur activité.

Objectifs :

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques et théoriques dans le domaine du sauvetage afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique » :



- ✓ Situer son rôle et sa mission ;
- ✓ Mettre en oeuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- ✓ Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- ✓ Situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- ✓ Evaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- ✓ Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- ✓ Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- ✓ Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Programme :

Partie théorique :

- ✓ Secourisme ;
- ✓ Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- ✓ Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- ✓ Signalisation d'un poste de secours ;
- ✓ Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- ✓ Balisage ;
- ✓ Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- ✓ Organisation des secours ;
- ✓ Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- ✓ Mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
- ✓ Connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- ✓ Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- ✓ Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- ✓ Mesures conservatoires ;
- ✓ Premiers soins d'urgence ;
- ✓ Alerte des secours publics ;
- ✓ Mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

Partie pratique :

- ✓ Apnée ;
- ✓ Sauvetage mannequin ;
- ✓ Nage avec palmes, masque et tuba ;
- ✓ Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties d'eau) ;

Déroulement et intervenants :

Cette formation, théorique et pratique, est effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Tous les formateurs sont titulaires du B.E.E.S.A.N., ou du B.N.M.P.S. et du B.N.S.S.A. à jour de formation continue.

Validation :

A l'issue de la formation, une attestation « **B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final.

Une attestation de recyclage B.N.S.S.A. sera délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire pour le secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

ANNEXE 3

EXAMEN B.N.S.S.A.

ÉPREUVES D'EXAMEN ET DE VÉRIFICATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 22 JUIN 2011

Epreuve n°1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (Q.C.M.) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le Q.C.M. est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;

- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Pour être déclaré admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves, dans les conditions définies ci-dessus.

Les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui souhaitent prolonger la validité de leur diplôme sont soumis, tous les 5 ans, à une vérification de maintien des acquis, comprenant les seules épreuves n°1 et 3 ci-dessus.